

## COMITÉ AD HOC POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CAHENF)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité *ad hoc*

Durée de validité du mandat : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER / SECTEUR / PROGRAMME
<p><b>Pilier :</b> Droits de l'homme <b>Secteur :</b> Promotion des droits de l'homme et de la dignité <b>Programme :</b> Droits des enfants</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous la supervision du Comité des Ministres, le CAHENF orientera les travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'enfant. En particulier, le CAHENF est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) de superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021) ;</li><li>(ii) de veiller à ce que la perspective des droits de l'enfant soit prise en compte par tous les comités et organes compétents du Conseil de l'Europe et soutiendra les États membres pour qu'ils adoptent une approche intégrant les droits de l'enfant ;</li><li>(iii) de faciliter des échanges des connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences parmi les États membres dans les domaines couverts par la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (par exemple, à travers de fiches thématiques et de manuels) ;</li><li>(iv) de fournir aux États membres des conseils sur l'élaboration de lois, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre au niveau national de normes internationales, comme la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et des normes du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'enfant, ainsi que de l'Agenda 2030 pour le développement durable, afin d'atteindre les objectifs-cible relatifs aux droits de l'enfant ;</li><li>(v) de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les actions appropriées à mener et prodiguera des conseils sur demande ;</li><li>(vi) de donner des conseils sur les domaines de développement prioritaire des activités de coopération dans le domaine des droits de l'enfant ;</li><li>(vii) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des mécanismes de suivi et d'autres organes protégeant les droits de l'homme pertinents, en particulier le Comité de Lanzarote<sup>1</sup> ;</li><li>(viii) de veiller à la perspective de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ;</li><li>(ix) d'examiner la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres ;</li><li>(x) de garantir la coopération et les synergies avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales concernées et la société civile ;</li><li>(xi) de promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe sur le plan international ;</li><li>(xii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité<sup>2</sup>, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres.</li></ul>
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"><li>(i) Mettre à jour le plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et les indicateurs de performance pour son évaluation.</li><li>(ii) Réaliser en 2019 une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie, notamment par l'organisation d'une conférence d'examen à mi-parcours, et ajuster la Stratégie le cas échéant.</li><li>(iii) Contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe, notamment en préparant des lignes directrices concernant la tutelle et l'évaluation de l'âge, et après leur adoption, en identifiant, le cas échéant, des activités de suivi, ainsi qu'en examinant la Recommandation CM/Rec(2007)9 sur</li></ul>

<sup>1</sup> Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, T-ES.

<sup>2</sup> Voir la décision pertinente du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions dans le document CM(2017)132.

les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés.

- (iv) Améliorer la mise en œuvre dans les États membres des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence, notamment par la promotion des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence et de la Journée européenne sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels (18 novembre).
- (v) Procéder à des évaluations des besoins et fournir des conseils sur l'élaboration de normes dans le domaine des droits des enfants, en mettant l'accent sur la budgétisation axée sur les enfants et sur les évaluations de l'impact sur les enfants.
- (vi) Aider les États membres à mieux adapter les services aux enfants, en particulier la justice, les services sociaux et les services de santé.
- (vii) Prendre des mesures pratiques pour garantir la participation effective des enfants à la prise de décision au niveau de l'Organisation comme au niveau des États membres.

## COMPOSITION

### Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise et ayant des responsabilités importantes dans le domaine des droits de l'enfant.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

### Participants :

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne : un ou plusieurs représentants, y compris de la Commission européenne et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

### Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Eurochild ;
- le Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC) ;
- Défense des Enfants International ;
- Global Initiative to End all Corporal Punishment of Children ;
- le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ) ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international) ;
- Save the Children ;
- SOS Villages d'Enfants ;
- Missing Children Europe ;
- la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille ;
- World Vision International ;
- d'autres représentants de la société civile et des communautés professionnelles (si nécessaire).

## MÉTHODES DE TRAVAIL

### Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

### Autres méthodes de travail

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur sur l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.